

ATTIRER ET RETENIR LES CHERCHEURS INTERNATIONAUX

NOTE DE SYNTHÈSE (*Inform*) DU REM

Avril 2022



POINTS CLÉS

- Alors que la plupart des États membres de l'UE ont pour priorité dans leurs politiques d'attirer et de retenir les chercheurs internationaux, les moyens pour y parvenir varient, allant de la facilitation de la demande de titre de séjour, à l'offre de bourse d'études et de recherche.
- Les États membres de l'UE s'efforcent principalement d'attirer et de retenir les chercheurs internationaux dans le domaine des STEM (Science, technologie, ingénierie et mathématiques), bien que dix États membres de l'UE n'aient pas de secteurs prioritaires spécifiques.
- Dans la majorité des États membres de l'UE, les chercheurs actifs dans le secteur privé peuvent également être admis par le biais d'autres régimes d'admission que celui prévu par la Directive relative aux étudiants et aux chercheurs de 2016. Les voies alternatives utilisées par 16 États membres de l'UE, notamment les programmes de l'UE axés sur l'emploi (par exemple, la carte bleue européenne) et les dispositifs nationaux dans des situations non couvertes par la législation européenne, utilisés par six États membres de l'UE.
- Tous les États membres de l'UE (sauf un) mentionnés dans cette note de synthèse donnent aux chercheurs internationaux la possibilité d'obtenir un titre temporaire de neuf mois ou plus pour la recherche d'un emploi ou la création d'une entreprise une fois leur recherche terminée. Le nombre de titres de ce type délivrés est toutefois faible dans les États membres de l'UE.
- Dans la plupart des États membres de l'UE, les informations statistiques sur la mobilité intracommunautaire à court terme des chercheurs internationaux n'est pas disponible, et ceux qui fournissent de telles informations font état d'un faible nombre de chercheurs exerçant cette mobilité.
- Les États membres de l'UE offrent un grand nombre de mesures de soutien pour attirer et retenir les chercheurs internationaux. EURAXESS, la plateforme paneuropéenne pour les chercheurs internationaux financée par l'UE, joue un rôle important en matière d'information et de soutien pour attirer et retenir les chercheurs dans plus de la moitié des États membres de l'UE.
- Les États membres de l'UE rencontrent divers défis pour attirer et retenir les chercheurs internationaux. Cela va d'obstacles bureaucratiques, ou au fait que le pays n'est pas considéré comme suffisamment attractif, par exemple en raison d'une infrastructure de recherche limitée et d'un manque de soutien financier.
- La pandémie de Covid-19 a eu un impact important sur la capacité à attirer et retenir les chercheurs internationaux dans les États membres de l'UE, y compris les restrictions de voyage qui ont perturbé l'afflux de chercheurs et, dans certains cas, ont entravé la mise en œuvre des projets en cours.
- Dans la majorité des États membres de l'UE, la pandémie de Covid-19 a fait apparaître de nouveaux besoins auxquels ils ont cherché à répondre. Ils s'efforcent notamment d'attirer et de retenir les chercheurs dans les secteurs liés à la santé, d'assouplir les procédures relatives aux visas de long séjour et aux titres de séjour, et d'inclure davantage de modes de mobilité en ligne ou hybrides pour compléter la mobilité physique des chercheurs internationaux.



L'importance des chercheurs internationaux

Face aux défis croissants du marché du travail, l'Union européenne (UE) et ses États membres considèrent de plus en plus la migration comme un moyen de résoudre le défi du vieillissement de la population dans l'UE, de soutenir les systèmes de protection sociale et de contribuer à une main-d'œuvre qualifiée. Comme l'indique le nouveau Pacte sur les migrations et l'asile¹, l'UE doit de toute urgence rattraper son retard dans la course mondiale aux talents.

L'importance des chercheurs internationaux est reconnue depuis longtemps par l'UE². En 2004, l'UE a proposé la directive sur les chercheurs, qui a été adoptée en octobre 2005³, avec une date limite de transposition pour les États membres de l'UE fixée à octobre 2007. Plusieurs années plus tard, en 2016, le Conseil et le Parlement européen ont adopté la directive (UE) 2016/801⁴, ci-après la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, qui est le résultat de la refonte de la directive de 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat⁵ et de la directive de 2005 sur les chercheurs⁶, sur la base des évaluations de 2011 de ces directives par la Commission⁷.

La directive relative aux étudiants et aux chercheurs vise à améliorer et à harmoniser les normes juridiques relatives à l'accueil et à la rétention des étudiants et des chercheurs internationaux. Elle vise également à faire de l'UE une destination plus attrayante pour eux, notamment en leur accordant le droit de rester au moins neuf mois après la fin de leurs études ou de leurs recherches afin de chercher un emploi ou de créer une entreprise (article 25) et en facilitant la mobilité entre les États membres de l'UE (mobilité intra-UE, articles 27 à 29), ainsi que le droit pour les chercheurs internationaux de faire venir les membres de leur famille dans l'UE avec le droit de travailler pendant leur séjour (article 26).

Dans la lignée de l'approche de l'UE visant à remédier aux pénuries sur le marché du travail par l'immigration de ressortissants de pays tiers hautement qualifiés, le Pacte sur les migrations et l'asile souligne spécifiquement que la mobilité internationale des chercheurs (et des étudiants) peut apporter une expertise aux universités européennes et aux autres institutions de recherche pour gérer la transition vers une économie verte et numérique. En outre, le Pacte souligne l'importance de la mise en œuvre intégrale de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs afin de rendre l'UE plus attrayante pour les chercheurs (et les étudiants) internationaux et de promouvoir la circulation des connaissances dans l'UE. Le pacte vise également à faciliter les partenariats avec les pays tiers afin de stimuler une mobilité internationale mutuellement bénéfique. La Commission prévoit de lancer des "partenariats pour les talents" sous la forme d'un engagement renforcé à soutenir la migration des personnes qualifiées avec les principaux pays partenaires.

1 Commission européenne, Nouveau pacte sur les migrations et l'asile. Un nouveau départ pour les migrations en Europe, 2022, https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/new-pact-migration-and-asylum_en, dernière consultation le 8 mars 2022.

2 À des fins d'abréviation, l'expression "chercheurs internationaux" est utilisée dans l'étude au sens de chercheurs de pays tiers non membres de l'UE. Cette définition doit être comprise conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs.

3 Directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=celex%3A32005L0071>, dernière consultation le 6 avril 2022.

4 Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat, d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de placement au pair (refonte), <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2016/801/oj>, dernière consultation le 6 avril 2022.

5 Directive 2004/114/CE relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32004L0114>, dernière consultation le 31 août 2021.

6 Directive 2005/71/CE relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=celex%3A32005L0071>, dernière consultation le 31 août 2021.

7 Commission européenne (2011) : Rapport sur l'application de la directive 2004/114/CE relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat, COM(2011) 587 final, https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/news/intro/docs/20110928/1_en_act_part1_v6.pdf, consulté le 6 avril 2022 ; et Commission européenne, Rapport sur l'application de la directive 2005/71/CE relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche scientifique, COM(2011) 901 final, 2021, https://cdn3.euraxess.org/sites/default/files/policy_library/1_en_act_part1_v61.pdf, dernière consultation le 31 août 2021.

Portée et principaux objectifs de la note de synthèse (Inform)

Cette note de synthèse présente les défis et les bonnes pratiques pour attirer et retenir les chercheurs internationaux, et analyse la mise en œuvre de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs et les politiques nationales pertinentes, les dispositifs et les pratiques dans les États membres de l'UE. À cet égard, elle actualise les études du REM publiées en 2012⁸ et 2013⁹. Cette note de synthèse complète l'étude du REM « attirer et retenir les étudiants internationaux » publiée en 2018¹⁰. L'objectif du REM était donc d'actualiser, vérifier et approfondir les informations existantes sur :

- Les expériences des États membres de l'UE pour attirer et retenir les chercheurs internationaux, considérés comme des travailleurs qualifiés et hautement qualifiés qui peuvent contribuer à combler les besoins du marché du travail et, en définitive, à la croissance économique ;

- Les défis induits par la pandémie de Covid-19 dans ce secteur. Les chercheurs joueront un rôle clé dans le redressement post Covid-19 en termes de recherche médicale et de recherche connexes axée sur les conséquences économiques et sociétales de la pandémie.

La note de synthèse peut également fournir des informations pouvant être utilisées pour le développement d'une réserve de talents de l'UE (*Talent Pool*)¹¹, contribuant ainsi à faire correspondre les travailleurs qualifiés souhaitant s'installer dans l'UE avec les besoins des employeurs européens. Cette note de synthèse a été préparée sur la base des contributions de 23 États membres de l'UE¹².



LE CADRE POLITIQUE NATIONAL POUR ATTIRER ET RETENIR LES CHERCHEURS INTERNATIONAUX

Cette section explique que pour la plupart des États membres de l'UE, le fait d'attirer et de retenir les chercheurs internationaux est une priorité politique, et présente les différents régimes d'admission utilisés en plus de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, qui comprennent la directive sur la carte bleue et les dispositifs nationaux dans les situations non couvertes par la législation européenne.

Priorités politiques et principaux domaines de recherche

Pour la majorité des États membres de l'UE (21 au total)¹³, attirer et retenir les chercheurs internationaux est une priorité politique nationale. La Pologne, cependant, a spécifiquement déclaré que, bien que la capacité à attirer et retenir les chercheurs internationaux soit considérée comme une priorité, le cadre politique était encore en cours d'élaboration ou de développement.

Les États membres de l'UE ont mis en place différentes mesures pour attirer et retenir les chercheurs. Ces mesures vont des bourses d'études et des subventions¹⁴ à la facilitation de l'obtention de visas et de titre de séjour¹⁵, y compris pour la famille des chercheurs¹⁶.

En ce qui concerne les domaines de recherche spécifiques, la plupart des États membres de l'UE s'efforcent d'attirer et de retenir les chercheurs internationaux dans le domaine des STEM¹⁷. Un accent particulier est mis sur le développement durable et responsable, la recherche numérique et/ou la recherche en matière de santé¹⁸. Les domaines sociétaux et sociaux constituent une priorité supplémentaire pour trois États membres de l'UE¹⁹. Le gouvernement letton s'efforce d'attirer les chercheurs qui font partie de la diaspora lettone pour qu'ils travaillent dans le secteur de la recherche en Lettonie. D'autres États membres de l'UE²⁰ n'ont cependant pas de secteurs prioritaires clairement définis.

8 REM, Mobilité des étudiants internationaux dans l'UE, 2012, http://www.iom.lt/images/publikacijos/failai/1428649673_9.%20EU%20Immigration%20of%20Students.pdf, dernière consultation le 8 mars 2022.

9 REM, « Attirer les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés », 2013, https://ec.europa.eu/migrant-integration/library-document/attracting-highly-qualified-and-qualified-third-country-nationals_en, dernière consultation le 8 mars 2022.

10 REM, " Attirer et retenir les étudiants internationaux dans l'UE ", 2018 https://www.emn.at/wp-content/uploads/2019/09/emn-inform-2018_attracting-and-retaining-international-students.pdf, dernière consultation le 31 août 2021.

11 OCDE, " Constituer un vivier de talents pour l'UE. Une nouvelle approche de la gestion des migrations pour l'Europe ", 2019 <https://www.oecd.org/publications/building-an-eu-talent-pool-6ea982a0-en.htm>, dernière consultation le 8 mars 2022.

12 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, LV, LT, LU, MT, NL, PL, SI, SK, SE

13 AT, BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, LT, LV, LU, MT, NL, PL, SE, SI, SK

14 AT, BE (remarque : en Belgique, la politique scientifique est une compétence partagée entre les entités fédérales et fédérées, et si attirer et retenir les chercheurs internationaux n'est pas une priorité politique au niveau fédéral, elle est considérée comme d'importance stratégique pour les entités fédérées. Les Communautés flamande et française disposent de bourses et de subventions distinctes), MT

15 CZ, DE, FR, SK (le changement de législation correspondant a été adopté en décembre 2021, mais sera effectif q'à partir d'avril 2022).

16 CZ, DE, FR, LU

17 BG, DE, EL, ES, HR, LT, LU, LV, PL, SI, SK

18 EL, ES, HR, LT, LU, PL, SI, SK.

19 BG, DE, LV.

20 AT, BE, CZ, DE, EE, ES, FI, HU, IE, LV, NL, SE.

Admission des chercheurs internationaux

Il existe trois grandes catégories en ce qui concerne l'admission de chercheurs internationaux²¹:

- Quatre États membres de l'UE qui utilisent exclusivement la directive relative aux étudiants et aux chercheurs pour leur admission²²;
- Seize États membres de l'UE qui utilisent la directive relative aux étudiants et aux chercheurs ainsi que d'autres dispositifs nationaux ou européens axés sur l'emploi qui admettent les chercheurs internationaux en tant que travailleurs (hautement qualifiés), tels que la carte bleue européenne²³;
- Enfin, les États membres de l'UE qui²⁴, en plus de ce qui précède ci-dessus, disposent également de dispositifs nationaux spécifiques axés sur la recherche pour les chercheurs internationaux dans des situations non couvertes par la législation européenne.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, pour les cas non couverts par la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, les États membres de l'UE disposent de différents dispositifs. Dans le cadre de ces régimes, les chercheurs internationaux peuvent être considérés comme des travailleurs (hautement qualifiés) et recouvrent souvent, mais pas exclusivement, leur emploi dans le secteur privé :

- En Autriche, les chercheurs répondant aux critères de travailleurs hautement qualifiés ou de travailleurs clés dans le cadre du système de la Carte "Rouge-Blanc-Rouge" (*Red-White-Red Card*) peuvent choisir de postuler et de travailler dans le cadre de ce système. De même, aux Pays-Bas, certains chercheurs peuvent être admis en tant que travailleurs hautement qualifiés. Cela concerne principalement les chercheurs du secteur privé, travaillant pour une entreprise ou un organisme de recherche. En Belgique, il existe une procédure standard, à savoir pour les chercheurs internationaux du secteur privé, qui peuvent demander un titre unique en tant que travailleur hautement qualifié, s'ils répondent aux critères spécifiques fixés par la région compétente. En Suède, les chercheurs qui postulent à des postes, par exemple dans le secteur privé (tels que des postes de recherche et de développement dans l'industrie), peuvent être admis dans le cadre général de la migration économique suédoise. En Finlande, les chercheurs peuvent se voir délivrer un titre de séjour national destiné aux ressortissants de pays tiers qui ont obtenu un diplôme de licence, sont engagés dans la recherche scientifique et employés par un organisme de recherche. En Espagne, les chercheurs peuvent demander un titre de séjour pour professionnels hautement qualifiés.
- Pour les chercheurs du secteur privé, la Pologne offre également la possibilité de délivrer la carte bleue

européenne ou un visa/titre de séjour à des fins de travail, qui est disponible pour tout type d'employés. De même, la plupart des chercheurs internationaux admis en République tchèque pour des emplois dans le secteur privé se voient délivrer la carte bleue européenne ou sont admis en tant que travailleurs hautement qualifiés dans le cadre d'autres programmes nationaux. Outre l'admission de travailleurs hautement qualifiés sous couvert de la carte bleue européenne, la Lettonie admet également les chercheurs internationaux qui ne sont pas inscrits au registre des organisations scientifiques en tant que travailleurs munis d'un titre de séjour temporaire délivré pour un emploi. De même, en Allemagne, des cartes bleues européennes peuvent être accordées aux chercheurs internationaux du secteur privé, ainsi qu'à ceux qui travaillent dans des universités/instituts d'enseignement supérieur. En outre, les chercheurs internationaux possédant des connaissances techniques spécifiques, le personnel enseignant occupant des postes importants et le personnel scientifique occupant des postes importants peuvent se voir délivrer un titre de séjour permanent, indépendamment du fait qu'il s'agisse du secteur public ou privé. En revanche, au Luxembourg, les chercheurs peuvent se voir délivrer la carte bleue européenne, en tant que travailleurs hautement qualifiés.

L'admission au séjour est également possible par le biais de dispositifs spécifiques axés sur la recherche dans certains États membres de l'UE, selon la troisième catégorie, qui couvre également les situations de non-emploi et de travail indépendant :

- En Croatie, une autorisation de travail et de séjour, qui dispense de l'opposabilité de la situation de l'emploi, peut être délivrée aux chercheurs s'ils ont un contrat de travail avec une entité juridique scientifique. Cela s'applique également aux chercheurs internationaux dans le secteur privé.
- En Finlande et de la même manière en Slovaquie, un chercheur peut également se voir accorder un titre de séjour lorsque la relation entre le chercheur et l'organisme de recherche n'est pas une relation de travail. Les recherches d'une durée jusqu'à trois mois sont également possibles avec un visa de courte durée ou une dispense de visa.
- En Lituanie, les citoyens d'Australie, du Japon, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Corée du Sud peuvent demander un titre de séjour temporaire de trois ans pour exercer par exemple, une activité indépendante à des fins de recherche.

21 L'Irlande ne participe pas à la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, mais en application de la directive 2005/71/CE du Conseil (directive relative aux chercheurs), l'Irlande offre l'admission aux chercheurs des pays tiers n'appartenant pas à l'EEE.

22 CY, FR, LU, MT

23 AT, BE, CZ, DE, EL, EE, ES, FI, HR, LU, LT, LV, NL, PL, SE, SI

24 AT, BE, FI, HR, LT, SK.

Emploi/création d'entreprise post-recherche sur la base de la Directive relative aux étudiants et aux chercheurs

Conformément à l'article 25 de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, les États membres de l'UE doivent offrir aux chercheurs internationaux, à l'issue de leurs travaux de recherche la possibilité de rester pendant au moins neuf mois supplémentaires pour chercher un emploi ou créer une entreprise.

Les données analysées montrent que tous les États membres de l'UE, à l'exception de la Belgique²⁵, offrent aux chercheurs internationaux la possibilité de rester dans une telle situation. Deux groupes d'États membres de l'UE peuvent être identifiés :

- États membres de l'UE qui fournissent un titre temporaire pour neuf mois²⁶.
- États membres de l'UE qui délivrent des titres temporaires d'un an^{27 28}.

En outre, certains États membres de l'UE permettent également aux chercheurs internationaux de transformer leur titre de séjour en un autre titre de séjour fondé sur l'emploi s'ils remplissent les conditions de ce dernier²⁹.

Le tableau 1 ci-contre donne une vue d'ensemble de la durée des titres et des prolongations (lorsque cela est possible).

Selon les données d'Eurostat, le nombre de chercheurs admis au titre de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs dans l'UE n'a cessé d'augmenter depuis 2011, avec un pic en 2019, où plus de 16 000 titres ont été délivrés. Le nombre de titres a toutefois fortement diminué en 2020 (avec 10 500 titres délivrés)³¹. Ce chiffre ne représente toutefois que les personnes admises au titre de la directive sur les étudiants et les chercheurs et n'inclut pas les régimes nationaux. Le schéma 1 page suivante montre l'évolution depuis 2011.

Tableau 1. Titres de séjour pour les chercheurs internationaux à l'issue de leur recherche pour obtenir un emploi ou créer une entreprise en application de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs³⁰.

État membre	Durée (en mois)	Prolongation	Explication
AT	12	Oui	Si les exigences générales de la directive sur les étudiants et les chercheurs sont toujours remplies, l'autorisation de séjour peut être prolongée une fois pour une période de 12 mois dans le but de rechercher un emploi ou de créer une entreprise. Après avoir détenu « l'autorisation de séjour pour les chercheurs » pendant deux ans, les chercheurs peuvent, sur demande, passer à un titre de séjour « Carte Rouge-Blanc-Rouge » ("Red-White-Red Card") qui donne droit à un établissement à durée déterminée et à un accès illimité au marché du travail.
BE	n/a		L'article 25 de la directive sur les étudiants et les chercheurs a été transposé pour les étudiants en 2021, mais pas encore pour les chercheurs.
BG	9	Non	
CY	12	Non	
CZ	9	Non	
DE	9	Non	
EE	9	Non	
EL	12	Non	
ES	12	Non	En cas de recherche d'un emploi approprié en rapport avec le domaine de la recherche effectuée ou d'un projet d'entreprise, l'autorisation correspondante doit être demandée.
FR	12	Non	
FI	12	Non	
HR	12	Oui (pour une année supplémentaire)	
HU	9	Non	
LT	12	Non	
LU	9	Non	
LV	9	Non	
MT	9	Non	
NL	12	Non	Le titre peut être transformé en un titre de séjour de cinq ans, par exemple si le chercheur trouve un emploi en tant que travailleur hautement qualifié dans un délai d'un an (dans lequel il dispose d'un titre de séjour temporaire)
PL	9	Non	Il est possible de transformer le titre en un titre de séjour permanent ou de longue durée.
SE	12	Non	Le titre de recherche d'emploi peut être transformé en titre pour motif de travail si le chercheur trouve un emploi ou crée une entreprise.
SI	9	Non	Le chercheur titulaire du titre unique aux fins de recherche d'un emploi ou d'une activité indépendante peut, avant l'expiration de la période pour laquelle le titre a été délivré, déposer une demande de titre de séjour ultérieur à des fins différentes (par exemple, aux fins d'un travail ou d'une activité indépendante si le chercheur trouve un emploi ou la création d'une entreprise)
SK	9	Non	

25 La Belgique n'a pas encore transposé l'article 25 de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs. À partir de 2021, les chercheurs pourront se prévaloir de la directive pour effectuer un séjour d'au moins neuf mois, car le Conseil du contentieux des étrangers a précisé que l'article 25 a un effet direct et peut être invoqué par les chercheurs ressortissants de pays tiers (affaires 248.519 et 248.551 des 1er et 2 février 2021).

26 CZ, DE, EE, LU, LV, PL, SK

27 AT, CY, EL, ES, FR, FI, HR, LT, NL, SE

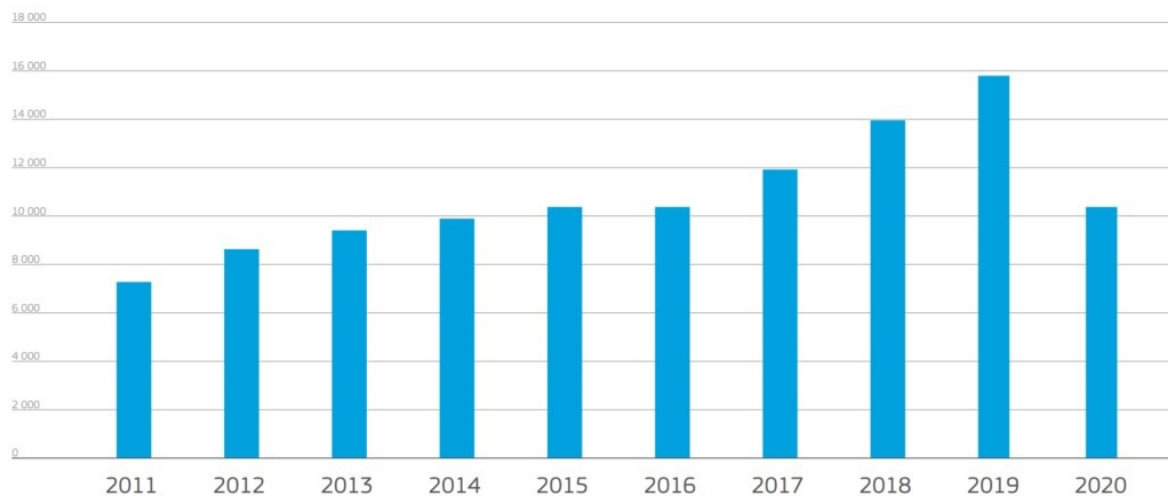
28 L'Irlande n'est pas liée par la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, mais par la précédente directive sur les chercheurs.

29 NL, PL, SE, SI, SK

30 L'Irlande n'est pas liée par la directive relative aux étudiants et aux chercheurs de 2016, mais par la directive "chercheurs" de 2005. Après deux ans dans le cadre d'un accord d'accueil, les chercheurs peuvent demander un titre de séjour de type Stamp 4 pour deux années supplémentaires, renouvelables après ce délai.

31 Eurostat, "Premiers titres délivrés pour des activités rémunérées par motif, durée de validité et nationalité", MIGR_RESOCC, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_resocc/default/table?lang=fr, dernière consultation le 17 mars 2022.

Schéma 1. Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour activité salariée : chercheurs (2011-2020).



Source: Eurostat MIGR_RESOCC

Le nombre de chercheurs qui, après avoir achevé leur recherche, ont obtenu un titre de séjour pour chercher un emploi ou pour créer une entreprise est cependant assez faible comme le montre le tableau 2. Cela pourrait suggérer que le recours à cette possibilité est modeste, ou qu'un autre type de titre a été délivré aux chercheurs. Néanmoins, une légère augmentation est visible dans tous les États membres de l'UE depuis 2019.

Les données n'étaient pas disponibles dans sept États membres de l'UE³² qui ont participé à cette enquête, et dans la plupart des États membres de l'UE³³, les données n'étaient disponibles qu'à partir de 2018, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2. Nombre de chercheurs internationaux ayant obtenu un titre de séjour pour chercher un emploi ou créer une entreprise sur la base de l'article 25 de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs entre 2018-2020.

État membre	2018	2019	2020
AT	1	4	1
DE			138
EE	1	3	5
ES	2	2	11
FR		223	288
FI	6	5	10
LU		26	36 ³⁴
NL	10 ³⁵	20	30
PL			1
SE			42

32 BE, BG, CY, HR, LV, SK, SI.

33 AT, EE, ES, FI, FR, LU, NL, PL, SE, SI.

34 Ces titres délivrés au Luxembourg comprennent les étudiants et les chercheurs. Il n'existe pas de statistiques disponibles répartissant les catégories de chercheurs et d'étudiants.

35 Les chiffres des Pays-Bas ont été arrondis au nombre entier le plus proche.

Mobilité à court et à long terme des chercheurs internationaux en application de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs

Les articles 27, 28 et 29 de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs définissent les règles relatives à la mobilité intracommunautaire des chercheurs admis sur la base de la directive. L'article 28 autorise les chercheurs internationaux à effectuer une mobilité de courte durée dans un deuxième État membre pour une période allant jusqu'à 180 jours sur une période de 360 jours, tandis que l'article 29 autorise la mobilité à long terme pour des séjours dépassant 180 jours, sous

certaines conditions. Dans neuf États membres de l'UE³⁶, aucune information statistique n'est disponible sur la mobilité des chercheurs internationaux. Le tableau 3 ci-dessous donne un aperçu des informations disponibles sur le nombre de chercheurs qui se sont engagés dans une mobilité à court ou à long terme sur la base des articles 28 et 29 de la directive. Dans les autres États membres de l'UE qui ont participé à cette enquête, aucune information n'était disponible.

Tableau 3. Nombre de chercheurs internationaux engagés dans une période de mobilité de recherche à court ou à long terme vers un deuxième État membre de l'UE sur la base des articles 28 et 29 de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs entre 2018 et 2020.

État membre	Mobilité de courte durée	Mobilité de longue durée
AT	Pas d'information disponible	2018 : 0 2019 : 1 2020 : 1
BG	Pas d'information disponible	2018 : 3 2019 : 4 2020 : 6
DE	2018 : 4 2019 : 10 2020 : 13	2018 : 4 2019 : 12 2020 : 7
EL	2018 : 7 2019 : 7 2020 : 5	
FR ³⁷	2019 : 1 2020 : 2	2020 : 2 2021 : 1
FI	Décision favorable/ Certificats et avis de résidence/ Notifications de mobilité pour les chercheurs 2019 : 6 (mobilité de courte ou de longue durée) 2020 : 5 (mobilité de courte ou de longue durée)	
HR	0	Pas d'information disponible
LV	Pas d'information disponible	0
MT	0	0
NL	2018 : <10 ³⁸ 2019 : 10 2020 : <10	
PL	2020 : 0	2020 : 0
SE	2020 : 2 (mobilité de courte ou de longue durée)	
SI	2021 : 0	0

36 BE, CY, CZ, EE, IE (non liés par la directive de 2016 sur les étudiants et les chercheurs, mais par la directive de 2005 sur les chercheurs, qui ne fait pas de distinction entre la mobilité à long terme et la mobilité à court terme), HU, LU, LT, SK.

37 Nombre de notifications reçues de chercheurs internationaux par les autorités françaises.

38 Les chiffres des Pays-Bas ont été arrondis au nombre entier le plus proche.



ATTIRER ET RETENIR LES CHERCHEURS INTERNATIONAUX: MESURES, DÉFIS, BONNES PRATIQUES ET IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Cette section présente les différentes mesures utilisées par les États membres de l'UE pour attirer et retenir les chercheurs internationaux, soit sur la base de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, soit en utilisant d'autres systèmes, comme indiqué à la section 3. Cette section met également en évidence les principaux défis en termes d'attractivité des États membres de l'UE, notamment les obstacles bureaucratiques et l'attractivité

limitée (due par exemple au coût élevé de la vie dans certains États membres de l'UE ou à la faible rémunération des chercheurs dans d'autres). Enfin, elle montre l'impact de la pandémie de Covid-19, qui a non seulement perturbé la mobilité internationale, mais a également entraîné des difficultés de mise en œuvre des projets de recherche en cours.

Mesures pour attirer et retenir les chercheurs internationaux

Les États membres de l'UE ont fait état d'un grand nombre de mesures visant à attirer les chercheurs internationaux, qui vont des activités promotionnelles à des facilités en ce qui concerne des candidatures et des accords bilatéraux. La majorité des États membres de l'UE se concentrent sur des activités de promotions et de diffusion d'informations³⁹. Celles-ci comprennent principalement des informations via des brochures, des journées d'information, des sites internet, des campagnes médiatiques ou missions à l'étranger, comme le montrent les exemples ci-dessous :

- Le gouvernement fédéral allemand finance l'expansion des portails d'information sur la recherche, comme "Research in Germany" ou "Make it in Germany"⁴⁰.

- À Malte, le programme de formation des boursiers postdoctoraux pour les post-docs arrivant à Malte (PF2MT), prend en charge les frais de voyage pour assister à une session de formation spécialisée qui aura lieu à Malte pour les chercheurs expérimentés désireux de soumettre une proposition avec une entité hôte maltaise (bénéficiaire) pour le programme de bourses de recherche « Bourses postdoctorales Marie Skłodowska-Curie » dans le cadre du programme Horizon Europe.

- En Suède, l'Institut suédois (*Swedish Institute*)⁴¹ est chargé de certaines missions concernant l'image de marque et la promotion de la Suède comme destination pour les étudiants et les chercheurs. Par exemple, ses tâches consistent notamment à promouvoir activement la mobilité des étudiants, des chercheurs et de la main-d'œuvre qualifiée vers et depuis la Suède.

De nombreux États membres de l'UE ont également fait référence à un large éventail d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux avec des pays tiers (liés,

par exemple, à des secteurs de recherche, des domaines ou des pays tiers spécifiques) comme moyen d'attirer des chercheurs internationaux⁴². L'encadré 1 ci-dessous présente l'exemple d'un tel accord en Pologne.

Encadré 1 : Un programme de coopération multilatérale en Pologne

La Pologne propose le programme "Ulam NAWA", qui consiste en une bourse post-doc d'une durée de six à 24 mois. Le programme permet à des scientifiques reconnus et prometteurs, titulaires d'au moins un doctorat, de se rendre en Pologne afin de renforcer le potentiel scientifique des entités polonaises et de participer à leurs activités scientifiques, principalement des projets de recherche et des activités didactiques. Le programme permet d'inviter des scientifiques indépendamment de leur âge, représentant tous les domaines scientifiques et venant du monde entier. Il comprend une allocation familiale, facilitant ainsi la venue du chercheur avec les membres de sa famille.

Des accords similaires existent dans la plupart des États membres de l'UE. Par exemple, l'Université du Luxembourg dispose d'un vaste réseau de partenaires universitaires⁴³ et autres⁴⁴ à l'étranger, qui permettent d'attirer des chercheurs internationaux. En Belgique, il existe des programmes régionaux, tels que la "Fondation pour la recherche - Flandre"⁴⁵, qui a signé des accords bilatéraux avec divers pays tiers pour le financement de projets de recherche conjoints.

39 AT, BE, BG, CZ, DE, EE, EL, FI, FR, HR, LU, SE, MT, NL, PL, SI, SK

40 Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche, "Research in Germany", <https://www.research-in-germany.org/en/>, dernière consultation le 6 avril 2022 ; gouvernement fédéral allemand, "Working as a scientist in Germany", <https://www.make-it-in-germany.com/en/working-in-germany/professions-in-demand/scientists>, dernière consultation le 6 avril 2022.

41 Institut suédois, 'Notre mission', Notre mission | L'Institut suédois, dernier accès le 06 avril 2022, dernier accès le 6 avril 2022.

42 AT, BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, HU, LU, SE, MT, NL, PL, SI, SK

43 Université du Luxembourg, "Partenaires académiques", https://www.wen.uni.lu/international/partners/academic_partners, dernier accès le 06 avril 2022, dernière consultation le 6 avril 2022.

44 Université du Luxembourg, "Autres partenaires", https://www.wen.uni.lu/international/partners/other_partners, dernière consultation le 6 avril 2022.

45 FWO, "Extra-European research projects", <https://www.fwo.be/en/fellowships-funding/international-collaboration/extra-european-research-projects/>, dernière consultation le 6 avril 2022.

Les États membres de l'UE ont également fait état de mesures visant à permettre aux chercheurs d'être accompagnés par des membres de leur famille⁴⁶. En application de l'article 26 de la directive relative aux étudiants et aux chercheurs, le droit d'être accompagné devrait être facilité (par des dérogations à la directive sur le regroupement familial)⁴⁷. D'autres proposent des demandes en procédure accélérée⁴⁸, une prolongation de la période maximale de mobilité de longue durée pendant laquelle les chercheurs internationaux sont autorisés à rester dans les États membres de l'UE⁴⁹, une simple notification (au lieu d'une demande) en cas de mobilité⁵⁰, et un soutien financier⁵¹.

D'autres contributions des États membres de l'UE ont évoqué la nécessité de formaliser les collaborations existantes entre les organismes pour attirer et retenir les chercheurs, ainsi que pour renforcer les infrastructures de recherche :

- Les Pays-Bas ont formalisé la « Coalition des Talents » (*Talent Coalition*) en 2019, qui est une collaboration entre les organisations de développement régional, les centres d'accueil internationaux, l'organisation néerlandaise pour l'internationalisation de l'éducation (Nuffic) et le ministère des Affaires économiques. La « Coalition des Talents » (*Talent Coalition*) partage les données et les meilleures pratiques pour attirer et retenir des talents (y compris les chercheurs internationaux). Un site internet ayant pour but d'attirer les talents internationaux est en cours de développement.

- En Allemagne, le gouvernement vise à renforcer le rôle du pays dans le développement d'infrastructures de recherche à grande échelle par des mesures ciblées mises en œuvre au niveau national, européen et international, notamment en jouant un rôle actif dans le Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI (*European Strategy Forum on Research Infrastructures*)).

- La Finlande a lancé en 2017 le programme *Talent Boost* (promotion des talents), qui est un programme inter-administration destiné à stimuler la mobilité de spécialistes de haut niveau, d'employés, d'étudiants et de chercheurs. Selon le programme, une coopération étroite et à long terme entre l'État, les villes, les établissements d'enseignement, les entreprises et d'autres acteurs est nécessaire pour attirer, accueillir et intégrer les spécialistes internationaux et utiliser efficacement leurs compétences. Le programme *Talent Boost* fournit un cadre pour une coopération étroite entre les différents acteurs.

En outre, les États membres de l'UE appliquent diverses mesures pour retenir les chercheurs internationaux. Il s'agit notamment de l'aide à l'obtention d'un titre de séjour et à l'enregistrement du séjour auprès des autorités nationales

locales⁵² et de l'aide à l'arrivée⁵³, y compris l'initiation et l'orientation (par exemple, ouverture d'un compte bancaire, inscription dans le système de santé).

D'autres États membres de l'UE mettent en œuvre des mesures telles que des règles préférentielles concernant la délivrance de l'autorisation de séjour à des fins d'emploi ou de création d'entreprise (par exemple, exemption de l'opposabilité de la situation de l'emploi et de l'exigence de salaire minimum)⁵⁴ ou l'extension de la durée de la période pendant laquelle les chercheurs internationaux sont autorisés à rester après l'achèvement de la recherche pour chercher un emploi ou créer une entreprise⁵⁵.

Les États membres de l'UE mettent en œuvre différentes mesures de soutien. Par exemple, au Luxembourg, le soutien est organisé par les institutions de recherche. De même, en Estonie, un module de recherche distinct (8h) a été créé dans le cadre du programme "S'installer en Estonie" pour aider les chercheurs internationaux à s'installer dans le pays⁵⁶.

Enfin, plus de la moitié des États membres de l'UE ont mentionné des mesures visant à attirer et à retenir les chercheurs via EURAXESS⁵⁷, une plateforme paneuropéenne fournissant des informations et des services de soutien aux chercheurs professionnels⁵⁸. L'une des principales fonctions d'EURAXESS est le portail de l'emploi, sur lequel les États membres de l'UE peuvent publier des offres d'emploi dans différents domaines de recherche. La Croatie, l'Estonie, l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas et la Slovaquie ont spécifiquement mentionné fournir des informations via EURAXESS pour attirer les chercheurs. En outre, la Belgique, la Croatie et le Luxembourg, ainsi que la France ont décrit les services offerts par EURAXESS pour retenir les chercheurs. L'encadré 2 ci-dessous montre un tel exemple en Belgique.

Encadré 2 : Les activités d'EURAXESS visant à retenir les chercheurs internationaux en Belgique

En Belgique, EURAXESS est utilisé au niveau national et régional. Le site internet d'EURAXESS Belgique vise à fournir des informations claires et structurées aux chercheurs internationaux.

Dans la région flamande, les centres de services EURAXESS s'efforcent d'améliorer la promotion de leurs services aux chercheurs nationaux et étrangers, ainsi que l'organisation d'activités et d'actions pour les chercheurs internationaux en Belgique. EURAXESS Flandres participe également à des salons de l'emploi afin de promouvoir les activités d'EURAXESS et des centres de services et de mettre la Flandre et la Belgique sur la carte.

46 AT, BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, IE, LT, LU, SE, NL, PL, SK, SI

47 Directive 2003/86/CE du Conseil relative au droit au regroupement familial, JO L 251, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex%3A32003L0086>, dernière consultation le 6 avril 2022.

48 AT, BE, CZ, DE, ES, IE, LV, NL, PL, SK

49 AT, CZ, EE, EL, LV, SK

50 DE, EL, FR, HR, HU, LU, SE, NL, SI (mobilité de court terme), SK

51 BE, CZ, DE, EL, ES, NL, PL, SK.

52 AT, BE, BG, CZ, ES, FI, FR, HR, IE, LT, NL, SI, SK

53 BE, BG, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, IE, MT, NL, SE, SK.

54 CZ, DE, EE, ES, FR, IE, LT, LV, PL, SE.

55 AT, CZ, DE, EE, ES, FR, IE, NL, LT, LU, SE

56 S'installer en Estonie, "Module de recherche", www.settleinestonia.ee/programme/research-module, dernière consultation le 6 avril 2022

57 BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LU, NL, PL, SK.

58 Commission européenne, « EURAXESS », <https://euraxess.ec.europa.eu>, dernière consultation le 6 avril 2022.

Principaux défis pour attirer et retenir les chercheurs internationaux

Les États membres de l'UE ont fait état de divers défis pour attirer et retenir les chercheurs internationaux. Les défis signalés concernent les obstacles bureaucratiques, mais aussi le manque d'attractivité, par exemple en raison d'une infrastructure de recherche ou d'un soutien financier limités. Chacun de ces défis est examiné ci-dessous.

Six États membres de l'UE ont mentionné des obstacles liés à la législation sur l'immigration, notamment des difficultés liées à la demande de titre de séjour et à la complexité des procédures administratives⁵⁹. La Suède a signalé qu'une récente modification générale de la loi sur l'immigration, qui a introduit une exigence de soutien financier pour les titres de séjour permanents, a rendu plus difficile pour les chercheurs titulaires d'un titre de séjour temporaire de passer à un titre permanent, ce qui pourrait contrecarrer les efforts visant à rendre la Suède plus attrayante pour les chercheurs et à les retenir.

D'autres ont fait état de défis d'attractivité générale dus à la concurrence avec d'autres États membres de l'UE⁶⁰, à des infrastructures de recherche limitées⁶¹, à des possibilités de rémunération et de financement limitées⁶², ainsi qu'à des possibilités limitées pour les conjoints de trouver un emploi ou de créer une entreprise⁶³.

L'Irlande a fait remarquer que les doctorants étaient traités comme des étudiants et donc inéligibles au régime irlandais de convention d'accueil, puisqu'ils n'étaient pas employés, et que leurs conjoints n'avaient pas le droit de travailler.

Six États membres de l'UE ont fait état de manière spécifique des difficultés à retenir les chercheurs en raison de leur intégration⁶⁴, notamment des possibilités limitées d'évolution de carrière en raison des contrats à court terme et des défis d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Plus précisément, l'Allemagne a relevé des défis liés aux connaissances linguistiques, les chercheurs ayant peu de temps pour apprendre la langue en plus de leur travail, et le Luxembourg a également noté l'importance du multilinguisme dans le pays, qui devient un défi pour le chercheur. Les Pays-Bas et le Luxembourg ont identifié un manque de logements abordables, et le Luxembourg a également mentionné le coût élevé de la vie comme un défi pour retenir les chercheurs internationaux. Enfin, la Pologne a souligné les défis liés à l'établissement d'un programme stratégique clair pour attirer et retenir les chercheurs dans tous les secteurs.

Impact de la pandémie de Covid-19

Dans l'ensemble, les États membres de l'UE ont noté que la pandémie de Covid-19 a eu un impact fort pour attirer et retenir des chercheurs internationaux. En raison de la pandémie, les mouvements transfrontaliers ont été sévèrement affectés, ce qui a également eu un impact négatif sur l'entrée des chercheurs internationaux dans plusieurs États membres de l'UE⁶⁵. En outre, les projets de recherche en cours et les projets de mobilité bilatérale ont été interrompus ou annulés⁶⁶. Cependant, Malte a identifié un développement positif, à savoir des opportunités pour les chercheurs internationaux de tirer parti des nouveaux financements de recherche à Malte pour de la recherche axée sur les questions liées à la pandémie.

Parmi les autres impacts mentionnés figurent les obstacles financiers ou bureaucratiques et les défis liés à l'intégration sociale des chercheurs internationaux dans les États membres de l'UE :

- Aux Pays-Bas, les défis pour retenir les chercheurs étaient dus à l'incapacité des chercheurs internationaux autofinancés à satisfaire aux exigences de revenu minimum pour recevoir un titre de séjour pendant la pandémie. Le gouvernement a réagi en assouplissant temporairement ces exigences en juillet 2020, afin d'éviter le retrait des titres de séjour.

- En Lituanie, le ministre de l'Intérieur a simplifié la procédure de demande de titre de séjour temporaire pour les chercheurs internationaux en offrant la possibilité de soumettre des documents en ligne.

- La Slovaquie a noté le manque d'opportunités de mise en réseau pour les chercheurs en raison de la distanciation sociale pendant la pandémie, tandis que l'Allemagne a fait état de défis pour les chercheurs internationaux en raison du manque de structures sociales et de la difficulté de réunir les familles en raison des restrictions de voyage pendant la pandémie de Covid-19.

59 AT, BG, DE, HR, PL, SE.

60 BE, CZ, LU.

61 BG, CZ, LT, SI, SK

62 BG, DE, EE, ES, LT, MT, SI, SK

63 DE, EE.

64 DE, ES, LU, LT, NL, PL

65 BE, DE, EL, NL, PL, SE

66 BE, HU, PL

Les États membres de l'UE ont souligné plusieurs lacunes et besoins dus à la pandémie qui seront pris en compte à l'avenir pour attirer et retenir les chercheurs internationaux. Il s'agit notamment de faciliter davantage les mouvements transfrontaliers et les échanges de chercheurs en Pologne, qui ont été entravés pendant la pandémie, et de s'investir davantage pour attirer des chercheurs internationaux en vue d'une résidence à long terme en Bulgarie.

La pandémie a permis à certains États membres de l'UE de prendre conscience que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour attirer les chercheurs internationaux⁶⁷.

- En Pologne, la pandémie a mis en évidence la nécessité de redéfinir les stratégies et les agendas nationaux ou institutionnels pour les performances futures de la recherche, et la Bulgarie a noté la nécessité de se concentrer sur la capacité à attirer et retenir les chercheurs dans le domaine de la médecine, de la pharmacie et des sciences de la santé ainsi que des bio et nanotechnologies. De même, l'Espagne considère que la pandémie a mis en évidence la nécessité d'une coordination internationale des systèmes de santé et de recherche, et qu'elle a donné de la pertinence au concept de "One Health" (une seule santé), qui permet d'aborder les risques sanitaires dans le cadre d'une interface entre l'animal, l'homme et l'environnement dans le contexte international.

D'autres ont estimé qu'il fallait communiquer davantage pour attirer et recruter des chercheurs internationaux⁶⁸:

- La nécessité d'une utilisation plus innovante des outils de communication et d'un suivi plus ciblé des universités, des instituts de recherche et des décideurs politiques s'est fait sentir, comme le rapporte la Slovaquie.

- L'Allemagne a noté la possibilité de développer des formats virtuels ou hybrides de mobilité pour compléter les systèmes physiques. Les formats virtuels peuvent inclure des coopérations sans déplacement physique du chercheur, par exemple par voie numérique, par téléphone et appels vidéo. Les formats hybrides peuvent inclure des combinaisons de phases de mobilité de phases virtuelle et physique, par exemple la participation virtuelle à un cours de langue dispensé par le pays invité, suivie d'un séjour physique dans le pays invité. La Grèce a noté la nécessité d'une réglementation étendue du télétravail pour les chercheurs.

Dans l'ensemble, deux États membres⁶⁹ ont indiqué plusieurs domaines d'intérêt, notamment pour attirer et retenir les chercheurs internationaux dans des secteurs spécifiques (tels que le secteur de la santé). Enfin, une évolution plus large vers des mesures pour mieux intégrer les chercheurs (par exemple, une meilleure information ou un meilleur soutien)⁷⁰ et faire en sorte que l'option des modes de mobilité (virtuels ou hybrides) soit visible⁷¹.

67 BG, ES, PL, SK

68 DE, EL, SI

69 BG, PL

70 DE, NL

71 BG, DE

TRADUCTION

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend la Commission européenne, le prestataire de service du REM (ICF) et les PCN du REM. Le rapport ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM (ICF) ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, ICF et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

DATE DE PUBLICATION

Avril 2022.

CITATION RECOMMANDÉE

Réseau européen des migrations (2021). Attirer et retenir les chercheurs internationaux – Note de synthèse (*Inform*) du REM. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>



Points de contact nationaux du REM

Allemagne www.emn-germany.de

Autriche www.emn.at

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre www.moi.gov.cy

Danemark https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/authorities/denmark_en

Espagne <https://extranjeros.inclusion.gob.es/emnSpain/>

Estonie www.emn.ee

Finlande www.emn.fi

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM3/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr>

Hongrie www.emnhungary.hu

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv

Lituanie www.emn.lt

Luxembourg www.emnluxembourg.lu

Malte <https://homeaffairs.gov.mt/en/mhasinformation/emn/pages/european-migrationnetwork.aspx>

Pays-Bas www.emnnetherlands.nl

Pologne www.emn.gov.pl

Portugal <http://rem.sef.pt>

République slovaque www.emn.sk

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie www.mai.gov.ro

Slovénie www.emm.si

Suède www.emnsweden.se

Norvège www.emnnorway.no

Géorgie <https://migration.commission.ge>

Moldavie <https://bma.gov.md/en>